Abdelkader Merah condamné à 20 ans de prison

02/11/2017 à 18h52

Le verdict est tombé ce jeudi 2 novembre peu après 18h. Abdelkader Merah, le frère du "tueur au scooter", poursuivi pour "complicité d'assassinat en relation avec une entreprise terroriste" a été condamné à 20 ans de réclusion criminelle, dont une période de sûreté des deux tiers.

La cour d'assises de Paris a semblé trancher en deux en jugeant que le frère de Mohamed Merah était coupable "d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste". Il a en revanche été acquitté des faits de "complicité d'assassinats". *"Les investigations n'ont pas permis de démontrer qu'Abdelkader Merah avait aidé son frère à acquérir l'arsenal*, a expliqué le président. Pour la cour, aucun élément ne démontre que l'accusé savait que le blouson et le scooter allaient être utilisés pour les crimes terroristes de Mohamed Merah. Ce dernier "*a toujours été seul dans la réalisation de ses crimes*", selon le président.

Fettah Malki, le "deuxième homme", accusé d'avoir été "le bras armé" du meurtrier en lui fournissant notamment un gilet pare-balles volé et un pistolet mitrailleur, a également été reconnu coupable "d'association de malfaiteurs en relation avec une entreprise terroriste".*"Fettah Malki ne pouvait ignorer la nature de l'idéologie extrémiste et radical de Mohamed Merah*, a expliqué le président. *Il connaissait parfaitement la fratrie Merah et ne pouvait ignorer la radicalisation de Mohamed et Abdelkader Merah. (…) Le recel a été commis intentionnellement… dans le but de semer l'intimidation ou la terreur."*

Lors du réquisitoire quelques jours plus tôt, l'avocate

générale avait réclamé la réclusion criminelle à perpétuité assortie de 22 ans de sûreté pour Abdelkader Merah. Elle avait requis 20 ans de prison pour Fettah Malki. A l'inverse, leurs avocats avaient demandé l'acquittement pur et simple, arguant qu'aucune preuve matérielle de leur complicité n'avait été apportée, aucune preuve que les deux hommes connaissaient le dessein funeste de Mohamed Merah. (…)

www.marianne.net